

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 juin 2023 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/056/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - Approbation de l'avenant n°1 portant sur les modalités d'accueil de producteurs locaux lors de la vente de produits agricoles alimentaires sur site.

23-39840-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a attribué la convention de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située dans le 12^e arrondissement, au groupement solidaire formé par l'association TIKA et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Ferme pédagogique du Collet des Comtes par délibération n°21/0949/AGE du 17 décembre 2021. Cette convention n°22/3546 a été notifiée le 4 février 2022 pour une durée de 5 ans.

Conformément à la convention en cours, le délégataire organise sur site, deux fois par semaine, la vente de sa production agricole. Après plus d'un an d'exploitation de l'équipement, le délégataire a informé l'autorité délégante du succès croissant de cette activité. Celle-ci répond en effet à un besoin grandissant des usagers, notamment les habitants des quartiers environnant la ferme, de s'approvisionner en produits agricoles alimentaires de qualité et de saison.

Face à la demande des usagers d'une offre plus variée et plus régulière de denrées agricoles alimentaires, le délégataire a proposé à la Ville de Marseille de l'autoriser à accueillir, à titre gratuit, pendant les créneaux de vente directe et lors de journées événementielles, des producteurs locaux en nombre limité. Ils seront choisis selon des critères pré-établis (une personne par type de production ; circuit court et s'inscrivant dans une logique d'agriculture durable ; origine clairement identifiée par étiquetage).

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le délégataire est soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence afin de sélectionner les candidats éligibles à ce marché paysan. Le délégataire doit alors contracter un appel à manifestation d'intérêt et par la suite, formaliser cet accueil par un contrat précaire et révocable avec le(s) producteur(s) local(ux) retenu(s).

Après information des représentants de la Ville de Marseille sur leur activité et les caractéristiques de leur production, ils seront autorisés à la vendre sur le site de la ferme, sous la responsabilité du délégataire.

Ce projet, déjà mis en œuvre sur le site de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, s'inscrit dans une démarche environnementale œuvrant dans le champ d'une agriculture durable afin de sensibiliser le public grand nombre de Marseillais à une alimentation saine, locale et solidaire. Il est proposé d'y répondre favorablement.

Aussi, il convient de modifier la convention de délégation de service public n°22/3546 en précisant les modalités de participation des producteurs locaux à la vente, sur le site de la ferme, de produits alimentaires agricoles, complémentaires à ceux récoltés par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0949/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°22/3546 pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**